



AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
BASKETBALL

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Coupe Territoriale qualificative aux Trophées Coupe de France seniors masculins et féminins

Saison 2019-2020

Annexe du document « Règlements Sportifs Généraux » de la Ligue Auvergne Rhône Alpes

Article 1 - Système de l'épreuve

La Ligue Auvergne Rhône Alpes de Basket organise une épreuve dite « Trophée Coupe de la Ligue Seniors » pour les équipes masculines et féminines.

Elle est réservée à toutes les équipes seniors, engagées en championnat départemental, régional et national (uniquement : NF1, NF2, NF3, NM2, NM3).

La participation à cette compétition est facultative et se fait sur la base du volontariat.

Le Trophée se déroule sur une formule à handicap selon la division dans laquelle évoluent les équipes. Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre figure dans l'article 6.

Le Trophée se déroule par secteur, par élimination directe jusqu'à la finale. Le vainqueur de chaque secteur est qualifié pour le Trophée Coupe de France Seniors.

La formule de compétition est établie en fonction du nombre d'inscrits puis validée par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Article 2 - Les équipes

Un club peut engager au maximum deux équipes masculines et deux équipes féminines.

Concernant les CTC, leurs associations constitutives peuvent également engager une seule équipe masculine et une seule équipe féminine.

Article 3 - Règles de participation

Les équipes participent au Trophée de Coupe de la Ligue dans les conditions et avec les licences admises dans la division du championnat où est engagée l'équipe du club.

Un joueur ne peut participer qu'à la composition d'une seule équipe pour un club avec des engagements multiples (inclus CTC).

Article 4 - Dates et horaires officiels des rencontres

Les dates sont établies annuellement par le Comité Directeur ou le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions. Les horaires sont fixés par la Commission Régionale des Compétitions.

Article 5 - Les salles

5.1 :

Les rencontres ont lieu dans la salle de l'équipe tirée au sort en premier. Toutefois, dans le cas où l'équipe tirée en second se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée dans sa salle.

5.2 :

Lorsque le règlement prévoit des rencontres sur un plateau, les rencontres ont lieu lors d'une journée ou d'un week-end, sur un terrain déterminé par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

5.3 :

Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau de l'équipe en présence évoluant au niveau le moins élevé. La Commission Régionale des Compétitions est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans le délai légal de traitement d'une dérogation.

5.4 :

La Commission Régionale des Compétitions peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité.

5.5 : Indisponibilité de la salle

Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Régionale des Compétitions pourra, soit fixer une autre date après consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.

Article 6 - Modalités administratives

6.1 : Feuille de marque

La feuille de marque est tenue obligatoirement avec l'e-marque.

6.2 : Transmission des résultats

Le fichier e-marque doit être envoyé dès que possible après la rencontre la rencontre. Le club recevant est tenu de vérifier que le résultat et la feuille de match apparaissent sur FBI.

Article 7 - Les Officiels

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale des Officiels. Pas de désignation d'OTM à l'exclusion des finales de secteurs.

Un club qui fera une demande d'OTM supportera les frais engagés.

Article 8 - Les dispositions financières

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par la Ligue Régionale pour la saison 2019-2020.

Les frais d'OTM sont pris en charge par la Ligue Régionale pour les finales.

Article 9 - Barème des handicaps

9.1 : Trophée Coupe de la Ligue Seniors Féminines

	NF1	NF2	NF3	PNF	RF2-RF3	PRF	Autres DEP
NF1	0	7	14	21	28	35	42
NF2		0	7	14	21	28	35
NF3			0	7	14	21	28
PNF				0	7	14	21
RF2-RF3					0	7	14
PRF						0	7
Autres DEP							0

9.2 : Trophée Coupe de la Ligue Seniors Masculins

	NM2	NM3	PNM	RM2-RM3	PRM	Autres DEP
NM2	0	7	14	21	28	35
NM3		0	7	14	21	28
PNM			0	7	14	21
RM2-RM3				0	7	14
PRM					0	7
Autres DEP						0

Article 10 - Cas particuliers

Pour le secteur Lyonnais, les équipes de niveau NM2 et NF1 sont exemptes du tour préliminaire.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité Directeur ou le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.